



**MEMOIRE DE FRAIS DE JUSTICE
DES MEDECINS (hors biologie) ET DES PSYCHOLOGUES
EN MATIERE PENALE (outre-mer)**

Pour les missions effectuées à compter du 22 septembre 2023

I. Textes applicables

- Pour l'accomplissement de la mission, articles R.92, R. 116-1, R.117, R.120-2, A.43-6 et A.43-6-1 du code procédure pénale ;
- En cas de déplacement, articles R.110 et R.111 du CPP, article R.235-12 du code de la route.

II. Tarifs et indemnités applicables

2.1 Tarifs applicables aux missions

Nature de la mesure	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt de rapport ¹	69,00 €
Examen lors de chaque <u>prolongation</u> de garde à vue (article 706-88 du CPP) ¹	55,20 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt de rapport ¹	96,60 €
Examen clinique et prise de sang ou Examen clinique et prélèvement biologique (*) ^{1 et 2}	
• s'il est procédé entre 7h et 22h*	41,40 €
• s'il est procédé entre 22h et 7h*	52,07 €
• s'il est procédé le dimanche ou jour férié	49,02 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) ^{1 et 3}	69,00 €
Autopsie ¹	
- Avant inhumation	165,60€
- Après exhumation	276,00€
- Sur cadavre en état de décomposition avancée	276,00€
- Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation	82,80€
- Sur cadavre de nouveau né, après exhumation	138,00€
- Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée	138,00€
Expertise psychiatrique	
• réalisée par un expert relevant du statut COSP	408 €
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	663 €
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou condamnée, victime)	
• réalisée par un expert relevant du statut COSP	433,50 €
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	688,50 €

Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués <u>par un médecin</u> ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique	
réalisée par un expert relevant du statut COSP	331,50 €
réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	510 €
Expertise médico-psychologique pratiquée <u>par un médecin et un psychologue</u> :	
- Partie médicale pratiquée par un médecin	96,60 €
- Partie psychologique pratiquée par un psychologue	
réalisée par un expert relevant du statut COSP	331,50 €
réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	510 €
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens	
réalisée par un expert relevant du statut COSP	331,50 €
réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	510 €
Expertise psychiatrique ou psychologique « hors normes » réalisée par un expert ne relevant pas du statut COSP et répondant à l'un des critères suivants : - mission d'expertise comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques ; - mission d'expertise ordonnée dans une procédure complexe ou s'inscrivant dans un contexte particulier.	Sur devis. Plafond = 750€ HT (Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)

¹ Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

² Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R.235-12 code de la route)

³ Le tarif inclut les frais de déplacement.

2.2 Indemnités applicables en cas de déplacement

Les frais de déplacement ne sont **pas pris en charge** en cas d'examen d'une personne gardée à vue ou d'une victime. Il en va de même, si dans le cadre d'une GAV, le médecin est également requis pour effectuer une prise de sang ou un prélèvement biologique.

Ils sont **pris en charge** selon les conditions ci-après et sur production des justificatifs :

- ⇒ en cas d'examen clinique, avec prise de sang ou prélèvement biologique en matière de sécurité routière, en dehors d'une garde à vue ;
- ⇒ en cas d'expertise psychiatrique, médico-psychologique ou psychologique.

Nature de l'indemnité		Montant des indemnités	
Indemnité de transport			
Voyage en avion		Tarif de la classe la plus économique	
Voyage en train		Tarif de la 2 ^{ème} classe	
Transport en commun (car, bus, métro...)		Prix du voyage	
Indemnités kilométriques :			
Utilisation du véhicule personnel	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en €)	Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	Iles Wallis et Futuna (en F CFP)
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	52,05 F CFP	55,01 F CFP
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	56,42 F CFP	56,42 F CFP
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	61,05 € F CFP	64,01 F CFP
Indemnité de séjour			
	DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon)	COM (Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna)	
Indemnités de mission			
Indemnités de repas	20 €	24 € (ou 2 864 F CFP)	
Indemnités de nuitée	120 €	120 € (ou 14 320 F CFP)	

La prise en charge des frais de transport du médecin est subordonnée à **un déplacement** pour les besoins de la mission **hors de sa résidence familiale** (territoire de la commune sur lequel se situe son domicile). Dans le cas où une personne morale est requise (ex. association), il convient de prendre en compte l'adresse de la structure saisie localement. Attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant des frais de repas, leur prise en charge est, en outre, subordonnée à ***une mission se déroulant pendant la totalité de la période*** prévue par les textes (ex. mission de 11 h à 14 h pour le repas de midi).

III. Pièces justificatives à produire

3.1 Justificatifs de la mission

- Acte à l'origine de la mission. Exemple : réquisition de l'OPJ ou du parquet, ordonnance du juge ;
- Document attestant l'accomplissement de la mission. Il comporte, notamment, le nom du médecin, le nom du prescripteur et de son service, les références de l'affaire, la date de dépôt du certificat médical ou du rapport. Il émane, selon la procédure concernée, de l'OPJ ou du magistrat ;
- **Déclaration sur l'honneur** attestant de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés lorsque le tarif prévu pour une expertise réalisée par un expert relevant d'un autre régime social (non COSP) est demandé.

Des imprimés sont disponibles en ligne dans la documentation Communauté Chorus Pro. Pour les examens de garde à vue, ces informations peuvent être mentionnées par l'OPJ sur la réquisition.

3.2 Justificatifs du déplacement

- Bordereau de frais de déplacement pour détailler le montant total des frais (tableau disponible dans la documentation Communauté Chorus Pro) ;
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, copie de la carte grise ;
- En cas de recours à un autre mode de transport, titre de transport avec, dans le cas où ce titre ne mentionne pas le tarif, un justificatif du tarif délivré par la société de transport ;
- En cas d'hébergement, justificatif du paiement (généralement facture de l'hôtel).

EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES PIECES JUSTIFICATIVES, AUCUN PAIEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.